



# COMMISSION STATUT ARBITRAGE

P.V. N° 1

Réunion mercredi 1<sup>er</sup> septembre 2021

**PRESIDENT** : Bernard BORG

**ASSISTANT** : Damien BONNAL, Pierre BOURDET, Didier CAMPREDON, Claude VIDAL.

**EXCUSES** : Benoît ROUTHE. Claude ROUX.

**INVITE** : Thomas GOSSMANN.

**SECRETAIRE DE SEANCE** : Michel PERET.

.....  
M. Bernard BORG ouvre la séance, il fait un rappel des règles sanitaires. Un contrôle est fait du pass sanitaire.

Il propose l'approbation du PV du 21 juin 2021 au sein duquel il faut remplacer la date du **21 juin 2020** par le **21 juin 2021**.

Lors du prochain CODIR, il sera demandé au Comité Directeur de nommer M. Thomas GOSSMANN membre de la Commission.

.....  
**1 - Liste des arbitres n'ayant pas renouvelé leur activité à la date du 31/08/2021 (Article 33 du Statut de l'Arbitrage) :**

- S.O. Millavois (503091) : COPINE Baptiste, HORMI Jamal
- Rodez A.F. (505909) : CARTAUT Mégane, GAL Mailys
- F.C. Naucellois (506103) : DELOUVRIER Dylan
- U.S. Laissac Bertholène (513297) : TAHAROUNT Hocine
- U.S. Pays Rignacois (514908) : SERODIO Sylvain
- A.O. Bozouls (519088) : ALAUX Corentin
- A.S. Vabre l'Abbaye (533662) : DARDIE Aurélien
- U.S. du Bas Rouergue (551410) : PRADINES Julien
- E. Campuac Golin hac Espeyrac (552544) : GENEL Geoffrey
- F.C. Sources de l'Aveyron (582635) : OIHI Zouhir

La situation des arbitres dont les noms suivent, doit être étudiée soit par la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage soit par la Commission départementale :

Abed Zinedine, Brugel Corentin, Daniel Philippe, Routhe Benoît, Salomon Patrick, Sodokin Koessi.

.....  
**2 – Situation des clubs évoluant en Ligue vis-a-vis du statut de l'arbitrage au 31 Août 2021 (Article 48 du Statut de l'Arbitrage) :**

*Les arbitres stagiaires ne sont pas comptabilisés et seront pris en compte lors du contrôle de la situation des clubs au 31 mars.*

## Division 2

(8 arbitres dont 1 arbitre féminine, dont 1 formé et reçu avant le 31 mars de la saison en cours et 5 arbitres majeurs)

Rodez Aveyron Football (505909) : 1 arbitre nouveau formé et reçu avant le 31 mars

## Régionale 1

(4 arbitres dont 2 arbitres majeurs)

Onet Le Chat. Foot (525743) : Ok

## Régionale 2

(3 arbitres dont 1 arbitre majeur)

Luc Primaube F.C. (544843) : Ok

Druelle F.C. (531494) : manque 1 arbitre

F.C. Sources De L'Aveyron (582635) : manque 2 arbitres

## Régionale 3

(2 arbitres dont 1 arbitre majeur)

J.S Bassin Aveyron (550055) : Ok

Ségala Rieupeyroux (549427) : Ok

Entente Salles Curan Curan (554415) : manque 1 arbitre

Espalion US (506080) : manque 2 arbitres

Naucellois F.C. (506103) : Ok

St Affricain (503171) : manque 1 arbitre

Football Club Comtal (Sébazac) (524819) : Ok

Espoir F.C. 88 (552063) : manque 1 arbitre

Le Monastère (524089) : Ok

---

## 3 – Situation des clubs évoluant en District vis-à-vis du Statut de l'Arbitrage au 31 Août 2021 (Article 48 du Statut de l'Arbitrage) :

*Les arbitres stagiaires ne sont pas comptabilisés et seront pris en compte lors du contrôle de la situation des clubs au 31 mars*

### D1 Volkswagen Rodez

(2 arbitres dont 1 arbitre majeur)

518154	Aguessac	Ok
551410	Bas Rouergue U.S.	-1
551547	Foot Vallon	Ok
503091	Millau S.O.	Ok
520605	Olemps	Ok
560830	Ouest Aveyron Football (Villeneuve Diège)	Ok
505910	Réquista U.S.	-1
514908	Rignac U.S.P.	-1
541255	St Georges - St Rome	Ok
512748	Villefranche de Rouergue	Ok

**D2 Sodepol***(2 arbitres dont 1 arbitre majeur)*

580612	Agen Gages	Ok
550184	Argence Viadène	-1
519088	Bozouls A.O.	-2
552544	Campuac - Golinhac	-1
506037	Combes E.	-1
590377	Dourdou U.S.	Ok
551548	J.S. Lévézou foot	-1
582419	Méridienne d'Olt F.C.	Ok
551413	Pays Alzuréen	-1
520604	St Geniez d'Olt	-1
523366	St Laurent / La Canourgue	-1
533662	Vabres l'Abbaye	-1
544936	Villecomtal – Mouret - Entraygues	-1

**D3 Rotonde Traiteur***(1 arbitre)*

	Badaroux	
548216	Bezannes Inter du Causse	-1
522123	Boussac	Ok
535119	Capdenac Portugais	Ok
550913	Causse Lestang – Anglars - Vaureilles	Ok
550918	Costecalde - Lestrades	Ok
546567	Foissac	Ok
582717	Foot Rouergue	Ok
548297	Goutrens - Mayran	-1
506067	U.S. Montbazens	Ok
513297	Laissac Bertholène	Ok
553914	Larzac Vallée	Ok
550347	Mahorais A.S.C.	Ok
519172	Moyrazès	Ok
550228	Pareloup Céor	-1
542428	Penchot Livinhac	Ok
535136	Soulages Bonneval	Ok
581798	St Jean Lédergues	Ok
554494	St Juéry – St Sernin – Rance Rougier	Ok

**D4 V.G.M.***(1 arbitre)*

546969	Aubrac 98	Ok
564029	Broquiès	Ok
524077	Camboulazet	-1
530125	Canet – Prades – Le Vibal	-1
525716	Colombiès	-1
529294	Creissels - Millau	Ok
551045	Haut Lévézou	-1
519251	La Bastide l'Evêque	-1
581339	Manhac	-1
564166	Martiel	-1
525751	Souyri	-1
523512	St Beauzély	Ok
525747	St Julien de Rodelle	Ok
590224	St Rome de Tarn	-1
526589	Ste Radegonde	-1
533661	Tournemire - Roquefort	-1
548183	Vabre Tizac	-1

Il est rappelé que suite à la décision du COMEX du 6 mai 2021, La date du premier examen de la situation des clubs est repoussée du 31 janvier au 31 mars 2022 et sera publiée au plus tard le 30 avril 2022.

**4 – Muté supplémentaire**

Vabre l'Abbaye : 1 muté équipe évoluant en D2.

Football Club Comtal : 1 muté équipe évoluant en R3, transmis à la Ligue.

J.S. Bassin Aveyron : 2 mutés équipe évoluant en R3, transmis à la Ligue.

Naucelle : 1 muté équipe évoluant en D2.

**5 – Courriers divers**

M. Sodokin changement de club, la demande est transmise à la Commission régionale.

Mail du Président du club de Druelle quant à la décision de la Commission du 21 juin 2021 et de la décision de la Commission Régionale du 23 août 2021 plaçant le club en première année d'infraction en application du statut de l'arbitrage. La Commission constate que le PV de la réunion du 22 juin 2020, seuls deux clubs aveyronnais étaient en première année d'infraction, St Affricain (503171) et Espoir F.C. 88 (552063) et un club en troisième année, Espalion US (506080). Cette décision a été confirmée par la Commission Régionale dans sa réunion du 29 juin 2020.

La Commission Départementale a fait une mauvaise application de la décision du COMEX du 6 mai 2021, les clubs qui n'ont pu se mettre en règle lors de la Saison 2020/2021, devaient reprendre la Saison 2021/2022 dans la situation qui était la leur à la fin de la Saison 2019/2020. En conséquence aucun club ne pouvait être en infraction à la fin de la Saison 2020/2021, s'il n'était en infraction à la fin de la Saison 2019/2020. Les Clubs d'Espoir Foot 88 et d'Espalion ayant régularisé leur situation, seul le Club de St Affricain (503171) aurait dû être considéré comme étant en infraction, les deux autres clubs ayant régularisé leur situation.

Bernard Borg, Président de la Commission, transmettra nos observations à la Commission Régionale pour que les clubs de Druelle F.C. (531494), F.C. Sources De L'Aveyron (582635), Entente Salles Curan - Curan (554415) et Le Monastère (524089) soient rétablis dans leurs droits.

Les décisions figurant dans l'ensemble de ce Procès-Verbal sont susceptibles d'appel en premier ressort, conformément au paragraphe 3 de l'Article 8 du Statut de l'Arbitrage, devant la Commission Départementale d'Appel du D.A.F., dans les conditions de forme et de délai prévues à l'Article 190 des Règlements Généraux du D.A.F..

\*\*\*\*\*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée. La prochaine réunion se réunira sur convocation.

Le Secrétaire,

Michel PERET

Le Président de la Commission,

  
Bernard BORG